



## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2017 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 05/05/17 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Étienne LENGEREAU**, Maire.

**Présents (32)**: Monsieur Etienne LENGEREAU, Mme Claude FAVRA, M. Antoine BOUCHEZ, Madame Gabrielle FLEURY, M. Joël GIRAULT, Mme Carole HIRIGOYEN, M. Patrice CARRE, Mme Nicole GIBERT, M. Pascal HUREAU, Madame Marie COLAVITA, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, Madame Marie-José RAMBEAU, M. Jean-Loup METTON, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Liliane GRAÏNE, Madame Françoise DECORDE, Mme Odile CABANNA-GRAVIER, Monsieur Eric CASTIGNOLI, Monsieur Karim TAKI, Madame Laurence CHARREYRE, Mme Bénédicte LORSIN-CADORET, Madame Gwenola RABIER, Monsieur Clément FORESTIER, Madame Marie-Cécile MARSONE-IVANOFF, Mme Carmelina DE PABLO, Mme Anne BELHEUR, Madame Dominique ARMANO-PELLAN, M. Claude DROUET, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY, Monsieur Boris GILLET

### **Donnant pouvoir (5) :**

M. Thierry VIROL à M. Patrice CARRE  
Mme Dominique GASTAUD à Mme Claude FAVRA  
Monsieur Patrice ONDOUA à Madame Marie COLAVITA  
Monsieur David CAMUS à Madame Marie-Cécile  
MARSONE-IVANOFF  
Madame Charlotte BAELDE à Monsieur Karim TAKI

**Absents (6)** : Monsieur Jacques DUCHESNAY, Monsieur Axel TIBIKA, Madame Linda ISKER, Madame Caroline ESTEVENON, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Monsieur Pierre PERROCHEAU

Assistaient également :

**Fonctionnaires** : M. BIN, M. SUSANA, Mme MICHEL, Mme VERGARA, M. CRUCHAUDET, M. BOUSQUET, Mme HENRI.

**Cabinet du Maire** : M. MAGRO, M. DEMARET

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame MARSONE-IVANOFF** est nommée secrétaire de séance.

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 /05/17 :

Adopté à l'unanimité – Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et de M. GILLET

M. GILLET intervient pour remercier de l'envoi de la bande-son consécutif à sa réclamation concernant son intervention interrompue lors du conseil municipal du 2 mars dernier. Il reconnaît avoir dépassé le temps de parole imparti et veut bien s'en excuser mais conteste toujours avoir pris part au vote.

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

### **Administration générale**

**DC 2017-94** Défense des intérêts de la ville confiée à la SCP SARTORIO - LONQUEUE - SAGALOVITSCH et associés - Recours contre la contestation de conformité (6 rue Descartes)

### **Finances**

**DC 2017-90** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine - Fonctionnement de la médiathèque municipale

**DC 2017-99** Demande de subvention au Crédit Agricole SA pour le 62e Salon de Montrouge

**DC 2017-87** Cessation de la régie de recettes auprès du service de la commande publique pour l'encaissement des produits de la vente des dossiers de consultations des entreprises. Suppression des fonctions du régisseur et suppléant de cette régie (cessation motivée par l'absence de demande de reprographie des dossiers de consultation des entreprises lors des marchés publics)

### **Marchés publics - contrats de prestations**

**DC 2017-75** Achat de fournitures scolaires et de matériel pour les activités manuelles (suivant bordereau de prix, avec un minimum annuel de 80 000 € HT)

**DC 2017-74** Travaux de voirie (suivant bordereau de prix, avec un maximum annuel de 5 000 000 € HT)

**DC 2017-96** Convention avec la société Recyclivre relative à la cession de documents issus du désherbage de la Médiathèque (récupération de documents désherbés pour les revendre sur internet, avec 10% du montant de la vente reversé à des associations)

**DC 2017-100** Surveillance événementielle et gardiennage des bâtiments publics et de leurs abords pour la ville de Montrouge (suivant bordereau de prix, avec un maximum annuel de 85 000 € HT)

**DC 2017-103** Marché de réhabilitation d'un immeuble de 7 logements situé 4 rue Louis Rolland - Avenant n° 1 au lot n° 3 - charpente, couverture (modification du type de couverture pour répondre au besoin architectural • + 61 972 € HT, soit 4,717 %)

**DC 2017-104** Marché de réhabilitation d'un immeuble de 7 logements situé 4 rue Louis Rolland - Avenant n° 1 au lot n° 6 - cloisons doublage et faux plafonds (modification du type d'isolant pour augmenter la résistance thermique du doublage • + 49 830,90 € HT, soit 4,569 %)

**DC 2017-105** Marché de réhabilitation d'un immeuble de 7 logements situé 4 rue Louis Rolland - Avenant n° 1 au lot 8 - Electricité courant fort et faible (mise en place d'une colonne montante ErDF permettant de positionner des compteurs individuels • + 69 274 € HT, soit 4,998 %)

## **Manifestations - Spectacles**

**DC 2017-72** Convention de partenariat entre le Salon de Montrouge et l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris (participation de 1 000 € de chaque partenaire à la production d'un projet avec le lauréat du Prix des Beaux-Arts du Salon de Montrouge)

**DC 2017-73** Convention de partenariat entre le Salon de Montrouge et la Fondation Albert Gleizes (attribution par la Fondation d'une résidence de deux mois à la Résidence Moly-Sabata et d'une aide financière de 2 000 € en contrepartie d'une visibilité de Moly-Sabata)

**DC 2017-76** Contrat relatif au concert de Mehdi Zannad (Médiathèque • 1 500 € TTC)

**DC 2017-77** Contrat établi avec la société Centre de création et de diffusion musicale (CCDM) (Crèche Carvès • 602 € TTC)

**DC 2017-81** Contrat relatif au spectacle 'Le tableau qui ne pouvait pas se voir en peinture' (Centre de loisirs maternel Marcelin Berthelot • 500 € TTC)

**DC 2017-84** Contrat relatif au spectacle 'Voyages autour des rythmes' (Centre de loisirs maternel Haut Mesnil • 700 € TTC)

**DC 2017-85** Contrat relatif à des ateliers de sensibilisation à la Danse-Capoeira (Centre de loisirs maternel Buffalo • 562,53 € TTC)

**DC 2017-88** Convention de mise à disposition de la salle Ginoux à titre temporaire au profit de l'association Figurines et Maquettes (à titre gracieux)

**DC 2017-89** Contrat établi avec M. ou Mme De Carlini pour des ateliers d'éveil musical (Jardin d'enfants Renaudel • 270 € TTC pour trois séances)

**DC 2017-92** Bubble Bump : Séance de foot dans des bulles (Gymnase de l'Aquapol • 236,26 € TTC)

**DC 2017-93** Convention de mise à disposition d'emplacement par le Crédit Agricole Immobilier pour le 62e Salon de Montrouge (mise à disposition gracieuse, au profit de la Commune, du pignon de l'immeuble du 47 avenue de la République)

**DC 2017-95** Contrat relatif au spectacle 'Le Chant des coquelicots' (Médiathèque • 1 560 € TTC)

**DC 2017-97** Convention d'occupation précaire de la Distillerie avec l'association Les Cré'arteurs (à titre gracieux)

**DC 2017-91** Contrat établi avec M. Fouma TRAORÉ pour l'animation d'un conte (Crèche du 11 Novembre • 360 € TTC)

**DC 2017-101** Contrat établi avec la société Locmanège (Crèche Sylvine Candas • 392 € TTC)

## **ASSEMBLEE**

### **1 - Désignation d'un conseiller délégué de la Commune au sein du comité de quartier Jean Jaurès**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

*Délibération n°2017-44*

Lors de notre séance du 29 mars 2014, nous avons procédé à la désignation de conseillers délégués pour siéger au sein des conseils de quartier, dont Madame Gwenola RABIER pour le quartier Jean Jaurès. Comme vous le savez, nous avons souhaité redynamiser les conseils de quartier en les transformant en comités de quartier, en mettant en place des binômes de conseillers municipaux pour chacun et en leur confiant un rôle prépondérant dans le dispositif du budget participatif. Au surplus, afin de renforcer cette effectivité, j'ai procédé à la nomination d'une élue, Madame RABIER, en qualité de chargée de mission à la Coordination des comités de quartiers et au cadre de vie. La même personne pouvant difficilement combiner participation à un comité de quartier et coordination de l'ensemble des comités de quartier, il vous est proposé de désigner un nouveau conseiller délégué pour le

comité de quartier Jean Jaurès.

M. le Maire propose Monsieur Pascal HUREAU.

M. MOULY annonce, que comme chaque fois que l'opposition n'est pas représentée, son groupe ne prendra pas part au vote

M. HUREAU est donc désigné à l'unanimité - Ne prend pas part au vote le groupe socialistes Europe Ecologie les Verts, radical de gauche, communiste et indépendant et abstention de M. GILLET

## **FINANCES**

### **1 - Décision Modificative N°1**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2017-45

Lors de notre séance du 30 mars 2017, nous avons procédé au vote du budget primitif de l'exercice 2017 pour la Ville de Montrouge. Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster certaines lignes budgétaires au moyen de transferts ou annulations de crédits non utilisés, et de procéder à quelques inscriptions supplémentaires.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **En matière de recettes :**

- (-) 165 292 € sont retirés sur le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement, conformément au chiffre publié le 6 avril sur le site de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (4 059 708 €, contre une prévision initiale de 4 225 000 €).
- 80 314 € sont ajoutés sur le produit de la fiscalité, conformément à l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles pour 2017. Je vous rappelle que cet état nous est parvenu cette année postérieurement à l'établissement du budget primitif, et que ce dernier avait été réalisé sur la base de chiffres indicatifs communiqués par la Direction générale des Finances Publiques. La notification officielle des bases nous permet de rajouter 45 706 € sur la Taxe d'Habitation, 30 059 € sur les Taxes Foncières, et 4 549 € sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- 172 766 € sont ajoutés sur le produit des allocations compensatrices de fiscalité versées par l'Etat, conformément à la notification de l'état fiscal 1259.

#### **En matière de dépenses :**

- 100 000 € sont inscrits à titre de provision pour la location et l'installation de plots de protection en béton, destinés à sécuriser le périmètre des manifestations communales.
- 16 000 € sont inscrits sur le budget des manifestations communales.
- 11 000 € sont inscrits pour les frais de virements et de cartes bleues de la régie unique de recettes enfance-jeunesse.
- 9 923 € sont ajoutés sur la ligne du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé à Vallée Sud Grand Paris, en contrepartie de l'ajustement à la hausse de nos recettes de fiscalité. Une partie de ces produits reviennent en effet à VS GP, au titre de la TEOM pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères (4 549 €), et de la part des taxes ménages de l'ex-CCCM (soit 5 374 €).
- 9 000 € sont inscrits pour l'acquisition de fournitures diverses destinées au chantier de l'école Renaudel (plomberie, peinture, quincaillerie, etc.)

- 5 713 € sont inscrits à la demande de la Médiathèque, pour la régularisation de factures de l'exercice 2016 (livres pour la section Adultes, animation du café philo...), dont les engagements ont été soldés à tort en fin d'année.
- 5 000 € sont inscrits pour la refonte de la maquette de Montrouge Magazine.
- 4 495 € sont inscrits pour les frais de nettoyage des vitres des tennis couverts au Stade Multisports de Montrouge.
- 3 125 € sont inscrits pour les abonnements et les frais de transactions des terminaux Paybox.
- 2 000 € sont inscrits à la demande du service jeunesse, pour l'achat de charlottes destinées à être placées sous les casques à vélos des enfants des centres de loisirs municipaux.
- 1 000 € sont inscrits pour l'achat de housses et le transport mortuaires des indigents, à la demande des services de l'Etat.
- (-) 1 659 € sont retirés sur la provision pour dépenses imprévues.

Au total, les mouvements réels de fonctionnement de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 165 967,00 €, et une hausse des recettes de 87 788,00 €.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **En matière de recettes :**

- (-) 78 951 € sont désinscrits sur le produit des amendes de police reversées par l'Etat, suite à la réception de la notification début mai (271 049 € notifiés, contre une prévision de 350 000 € au Budget Primitif, alignée sur les réalisations de 2016).

#### **En matière de dépenses :**

- 140 000 € sont inscrits pour des travaux d'adaptation du parc d'horodateurs dans le cadre de l'application du dispositif de dépenalisation des amendes de stationnement.
- 109 000 € sont inscrits pour des travaux supplémentaires au groupe scolaire Renaudel.
- 27 000 € sont inscrits pour le désamiantage du local commercial 130 avenue de la République.
- 12 000 € sont inscrits pour des travaux supplémentaires sur le local bouliste.
- 8 000 € sont inscrits pour l'achat de casques à vélos pour le service enseignement.
- 870 € sont inscrits pour l'achat d'un projecteur et d'une imprimante couleur pour l'espace jeunes Michel Saint-Martin.
- 30 000 € sont transférés depuis l'opération d'aménagement de l'espace multi-accueil Gillon vers celle du gymnase rue de la Vanne
- (-) 454 000 € sont retirés sur la provision pour remboursements anticipés d'emprunts.

Au total, les mouvements réels d'investissement de la présente DM se traduisent par une baisse des charges de 157 130,00 €, et une baisse des recettes de 78 951,00 €.

### **MOUVEMENTS D'ORDRE :**

Une somme de 77 466 € est inscrite en dépenses et en recettes d'investissement au titre de la récupération des avances forfaitaires versées dans le cadre des opérations de travaux de la ville (Salle Multisports Vanne, Multi-Accueil Gillon, groupe scolaire Renaudel, requalification de la rue Maurice Arnoux).

L'équilibre de la présente DM est atteint par la réduction du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de -78 179 €.

Je vous remercie d'adopter par chapitre la présente décision modificative.

M. MOULY, en section de fonctionnement dépenses, souhaite connaître la destination des 9000€ supplémentaires pour la réhabilitation RENAUDEL, et savoir quand la maquette de Montrouge Magazine a été refaite pour la dernière fois.

En section d'investissement, à la lecture des 27000€ prévus pour le local du 130 avenue de la République, il demande à combien s'élève l'enveloppe totale consacrée à ce chantier.

M. GIRAULT explique que les 9000€ sont destinés à l'aménagement du club 9/13 dans le pavillon dans lequel était situé le logement du gardien.

M. Le Maire répond que la dernière refonte totale de la maquette de Montrouge Magazine remonte à 6 ans et qu'il s'agit surtout d'y intégrer les nouveaux travaux sur les quartiers et la démocratie participative.

M. METTON indique que l'enveloppe globale du 130 République s'élève à 250 000€.

Mme ARMANO s'enquiert du transfert en section d'investissement des 130 000€ destinés au chantier du multi accueil Gillon vers celui du gymnase de la Vanne.

M. le Maire lui explique que la prévision budgétaire faite pour le chantier du multi accueil Gillon ayant été un peu surévaluée, les crédits seront utilisés pour des aménagements complémentaires au gymnase de la Vanne essentiellement en matière de sécurité tels que des portes coupe-feu ou un ascenseur qui n'avait pas été prévu.

Mme DE PABLO relève une somme dédiée à des travaux de désamiantage et se souvient d'autres travaux de ce type également exécutés sur d'autres sites. Elle demande donc si l'opération permettra le retrait total de ce matériau et s'il existe encore beaucoup de sites qui en sont pourvus.

M. le Maire lui répond qu'effectivement à la faveur des chantiers de l'amiante est découverte dans les constructions, mais que les travaux de désamiantages permettent de l'ôter complètement.

M. GIRAULT précise que cela a été le cas au multi accueil Gillon. Que les grosses réhabilitations sont l'occasion de découvrir des éléments à base d'amiante.

En réponse à la sollicitation de Monsieur le Maire, il a été décidé de procéder au vote par section de la décision modificative, laquelle est alors réputée adoptée par chapitre.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et abstention de M. GILLET

## **2 - Subventions de fonctionnement aux associations-Attributions complémentaires au titre de l'exercice 2017**

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2017-46

Régulièrement, le Conseil Municipal est appelé à examiner les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles, émanant d'associations et d'organismes d'utilité publique basés sur Montrouge ou menant des actions sur le territoire de la commune.

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt des projets et des activités menés par les associations,

je vous propose d'inscrire les attributions suivantes :

<b>Cercle Athlétique de Montrouge – tournois nationaux 2015-2016 (Section Hockey)</b>	26 412,66 €
<b>Lire et Faire Lire</b>	200,00 €
<b>Les Yeux Fertiles des Enfants</b>	200,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 812,66 €</b>

Ces attributions seront imputées aux articles 6574 «Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Par ailleurs, compte tenu des montants alloués au Cercle Athlétique de Montrouge au titre de l'exercice en cours (cumul supérieur à 23 000 €uros), une convention d'attribution de subvention sera signée avec cette association, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12/04/2000.

M. CARRE précise que le but de l'association « Lire et faire lire » est de favoriser l'échange intergénérationnel, elle existe depuis une dizaine d'années et elle est présente dans 32 des 36 communes des Hauts de Seine. Il y a actuellement une vingtaine de seniors sur la ville, présents dans les crèches et les écoles maternelles et élémentaires et même en classe de sixième. Cette association est toujours présente au forum des associations. La subvention de 200€ sur les 350 demandés est une participation à la gestion de l'association et à l'organisation de stages à la Maison des Associations.

Mme DE PABLO se fait l'écho d'associations qui estiment que le travail de préparation du dossier de demande de subvention est conséquent au regard de la modicité de la somme accordée et se pose la question d'un montant minimum à attribuer. Elle ajoute qu'elle ne prendra pas part au vote de cette délibération en raison de la subvention à l'association « Les Yeux Fertiles des Enfants ».

M. CARRE admet que le dossier de demande de subvention peut être lourd à préparer, mais informe que de nombreuses associations demandent des montants parfois modestes mais à hauteur de ce qui est nécessaire à leur fonctionnement. Il ajoute que l'argent des montrougiens est géré avec beaucoup de sérieux.

Mme BELHEUR fait part des pratiques de l'administration centrale visant à éviter les subventions de « saupoudrage » qui génèrent autant de travail pour les associations que pour le traitement du dossier par l'administration et serait favorable à une réflexion pour une politique globale des modalités d'attributions des subventions aux associations.

M. le Maire fait état des nombreuses associations œuvrant sur la Ville ayant chacune leur intérêt, les dossiers sont donc tous étudiés mais avec parcimonie.

Mme DE PABLO rejoint tout à fait la proposition de Mme BELHEUR et propose l'idée de modalités différentes selon l'impact de la structure sur la ville. Elle ajoute que l'association « Les Yeux Fertiles des Enfants » est bien implantée sur la ville même si c'est la première fois qu'elle fait une demande de subvention.

M. CARRE reconnaît que le dossier de demande de subvention peut être fastidieux à établir, surtout la première fois, mais il peut aider les structures à le faire. Il s'inscrit en faux contre l'idée qu'il y aurait de grandes et de petites associations, toutes présentant un intérêt certain pour les montrougiens.

M. MOULY estime que l'importance des dossiers de demande devrait être fonction du montant sollicité et se fait la voix des associations qui se posent la question de savoir selon

quels critères les montants des subventions accordées sont définis.

M. CARRE répond que l'examen de la demande se fait au travers des activités réalisées sur la commune et de leurs besoins. Les demandes financièrement plus importantes font l'objet d'un circuit de traitement plus élaboré : les services municipaux, les maires adjoints en charge de la délégation du secteur concerné, lui-même et validation de M. le Maire.

Adopté à l'unanimité  
Mme DE PABLO ne prend pas part au vote

### **3 - Legs Cherbonnier - arrérages 2017**

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2017-47

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à attribuer les arrérages du legs fait à la Commune par M. Jules CHERBONNIER, en souvenir de sa fille Marcelle, décédée à l'âge de 12 ans.

Le revenu de ce legs de 50 000 anciens francs, soit environ 5 €uros actuels, doit être remis, suivant le vœu de M. CHERBONNIER, à une fillette jugée digne d'en bénéficier tant au point de vue scolaire que familial.

Depuis 1972, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un versement complémentaire en raison de la modicité du legs. Celui-ci a donc été porté à 100 €uros pour l'exercice 2017.

Cette année, c'est l'école élémentaire Aristide Briand qui a été désignée.

L'élève présentée par la Directrice de cet établissement est la jeune Léna HABES née le 7 Avril 2006 et demeurant au 46 Ter rue de la Vanne.

Adopté à l'unanimité

### **4 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à partir du 1er janvier 2018**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2017-48

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), créant également une période transitoire d'application afin d'atteindre les tarifs fixés par la loi. Cette taxe concerne tout type de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation.

Par délibération, en date du 30 juin 2010, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la TLPE, conformément aux articles L.2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables pendant la période transitoire du lissage des tarifs (2009-2013).

Depuis 2014, les tarifs maximaux de base, fixés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cet indice s'élève pour 2018 à +0.6% (source INSEE).



Le niveau de ces tarifs varie selon la nature (numérique ou non), la taille du support taxé ainsi que la strate de la commune

La circulaire actualisant les tarifs maximum de base pour l'année 2018 a été publiée et instaure les montants suivants :

- 1ere strate : 20.60€ pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;

- 2d strate : 31.00€ pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Lors du conseil municipal du 23 juin 2016, nous avons voté un tarif de base de 25.50€ correspondant à la seconde strate puisque notre ville comptabilisait plus de 50 000 habitants.

Depuis le 1er janvier 2017, le nombre d'habitants de notre commune est de 49 285 habitants ce qui nous oblige à changer de strate et à appliquer un tarif maximum de base de 20.60€.

Un coefficient multiplicateur s'applique ensuite à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et la surface.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver pour 2018 l'évolution des tarifs comme ci-dessous :

Type de supports	Tarif 2017 (en €/m <sup>2</sup> )	Tarif 2018 (en €/m <sup>2</sup> )
<b>* Enseignes</b>		
Inférieures à 7 m <sup>2</sup>	gratuit	gratuit
Supérieures à 7 m <sup>2</sup>		
>7m <sup>2</sup> et <12 m <sup>2</sup>	25,50	20,60
>12m <sup>2</sup> et <50m <sup>2</sup>	51,00	41,20
>50m <sup>2</sup>	102,00	82,40
<b>*Panneaux publicitaires et pré enseignes</b>		
Non numériques <50m <sup>2</sup>	25,50	20,60
Non numériques >50m <sup>2</sup>	51,00	41,20
Numériques <50m <sup>2</sup>	76,50	61,80
Numériques >50m <sup>2</sup>	153,00	123,60

M. MOULY, constatant une baisse, s'informe sur le nombre d'habitants de la commune.

M. le Maire lui explique que les chiffres émanent de l'INSEE, que le recensement est effectué tous les ans sur 8% de la population communale, ce qui se concrétise par une variation des chiffres de la population d'une année sur l'autre. Et cette année il y a eu une perte de près de 800 habitants par rapport à l'année dernière.

Adopté à l'unanimité

## **5 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHEVILLY LARUE - VOTE DES IMPOSITIONS ANNUELLE COMPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2017**

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°2017-49

Par délibération du 6 Novembre 1974, le Conseil d'Administration du Cimetière Intercommunal de CHEVILLY LARUE, dont fait partie la Ville de Montrouge, a décidé que les participations des communes adhérentes aux frais de fonctionnement de l'organisme feraient l'objet de recouvrement d'impositions directes locales.

Le montant total de l'imposition à recouvrer par le syndicat au titre de l'exercice 2017 s'élève à 481 994€.

La répartition de cette imposition s'effectue en fonction du nombre de places attribuées à chaque collectivité territoriale adhérente et se calcule de la façon suivante :

- un premier montant correspondant à 60 % du total des impositions à recouvrer au prorata des inhumations pratiquées dans l'année par chacune des collectivités,
- un second montant égal à 40 % de ce même total au prorata du nombre d'emplacements réservés aux montrougiens (15 % des places réservées).

En 2016, la Ville de Montrouge n'a procédé à aucune inhumation dans ce cimetière, le montant lui incombant au titre des inhumations est donc nul.

La part de la Commune au titre des emplacements réservés se calcule de la façon suivante :

- 40% du total de l'imposition prévue soit :  $481\,994 \text{ €} \times 40\% = 192\,797,60 \text{ €}$

- somme proratisée en fonction du nombre total d'emplacements réservés aux Montrougiens (15% des places réservées)  $192\,797,60 \text{ €} \times 15\% = 28\,919,64 \text{ €}$

La part d'imposition affectée à la commune de Montrouge est donc de 28 919,64 €

Je vous remercie de fixer à 28 919.64 € le montant des contributions directes à recouvrer au titre de l'exercice 2017 sur les contributions de la Ville de Montrouge pour le compte du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, l'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux.

M. GILLET souhaite connaître les réserves du cimetière communal de MONTROUGE et à quelle échéance il faudra passer au cimetière de Chevilly- Larue.

M. le Maire lui répond que le potentiel maximum n'est pas atteint et que la Ville souhaiterait quitter le syndicat du cimetière intercommunal de Chevilly-Larue, ce qui nécessiterait le rapatriement d'environ 500 cercueils montrougiens, mais pour aboutir cette démarche nécessite un vote unanime des communes membres du syndicat.

Adopté à l'unanimité  
Abstention de M. BOUCHEZ

## **6 - ACTUALISATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2018**

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°2017-50

Lors de notre séance du 30 mars dernier, notre assemblée délibérante a approuvé le principe de gestion concédée de notre stationnement de surface, à compter du 1er janvier 2018. Ce choix de mode de gestion a été rendu possible par la latitude offerte par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et s'est également imposé à nous compte tenu du contexte montrougien. C'est ce même contexte, notamment géographique, qui nous conduit, à présent, à vous soumettre une nouvelle grille tarifaire, applicable à compter du 1er janvier 2018.

En effet, les communes voisines, et singulièrement PARIS, s'orientent vers une revalorisation certaine de leur tarification ce qui laisse augurer d'un possible effet de report vers les artères montrougiennes si nous maintenons la tarification actuelle. Non souhaitable, ce report serait néfaste aussi bien pour les résidents Montrougiens que pour la rotation dans les zones commerçantes de notre commune. Au surplus, il importe que notre nouvelle grille tarifaire tienne compte, dans une logique systémique, de la tarification horaire exercée dans les parcs de stationnement souterrain, afin de rester cohérents et complémentaires en la matière.

La mise en place d'une tarification attractive pour les Montrougiens, grâce à la carte riverains et les nouveaux abonnements, a également guidé l'élaboration de cette nouvelle grille tarifaire qui nécessite d'être, dès à présent, soumise à l'approbation de notre assemblée afin de pouvoir être intégrée au cahier des charges de la future concession de gestion et d'exploitation de notre stationnement de surface.

M. le Maire informe qu'une réunion complémentaire de la commission du stationnement s'est tenue en urgence lundi dernier au cours de laquelle une nouvelle grille tarifaire et un nouveau plan de zonage ont été établis.

Mme ARMANO s'étonne qu'il soit fait mention dans le rapport du risque de voir les habitants de Paris venir stationner sur notre commune si des mesures adaptées ne sont pas prises par la ville, puisque le stationnement pour les non montrougiens est limité à 2 heures.

M. le Maire lui explique que Paris et d'autres communes limitrophes s'apprêtent à augmenter leurs tarifs, il faut que Montrouge s'aligne sur ces tarifs faute de quoi il y a un risque de « cannibalisation » de nos places de stationnement par ceux qui souhaiteraient payer un stationnement moins cher, voire gratuit comme c'est actuellement le cas sur certaines voies de la Ville. La loi MAPTAM est une opportunité de revoir en profondeur le zonage et la grille tarifaire du stationnement sur Montrouge.

M. MOULY se remémore la mise en exergue récente de la démocratie participative notamment par la refonte des conseils de quartiers et pense que leur consultation sur le sujet aurait été un préalable approprié, d'autant que précédemment l'avis des riverains était sollicité avant la prise d'une décision de cet ordre. En effet, chaque quartier possède ses caractéristiques propres et par ailleurs pour certains ménages un abonnement annuel de 400€ constitue un effort considérable. Il est contre le principe de mettre toutes les rues de Montrouge en stationnement payant et votera en conséquence contre cette délibération.

M. le Maire lui rappelle le calendrier très contraignant de la mise en application de cette réforme pour toutes les communes concernées, mais également que l'objectif recherché est de fluidifier le stationnement à Montrouge. La grille tarifaire est le résultat d'un long travail

afin d'avantager les Montrougiens. Il ne serait pas normal que notre ville soit la seule à conserver des zones de stationnement gratuit.

M. GILLET se fait préciser que la grille proposée au vote correspond bien à celle définie lors de la dernière commission du stationnement. Il a par ailleurs constaté qu'il existe dans plusieurs communes des Hauts de Seine des parc-mètres permettant de saisir l'immatriculation du véhicule, lequel définit alors le tarif résident dès lors que le véhicule a été répertorié par le service compétent comme celui d'un résident de la commune. Ce système permet de faire l'économie des cartes résidents. Et enfin il regrette que la commission de stationnement n'ait pas été saisie plus tôt pour l'étude du dossier en cours ce qui aurait évité des réunions dans l'urgence, la loi MAPTAM ayant été votée il y a deux ans.

M. le Maire lui fait lecture du tableau des tarifs et ajoute que tous les Montrougiens doivent pouvoir se garer au même tarif. Actuellement les places gratuites sont occupées par des voitures ventouses ce qui nuit à la fluidité du stationnement, notamment des automobilistes qui souhaiteraient le faire en payant. Tout le monde payera à un tarif très raisonnable qui a été longuement débattu en commission stationnement. D'autre part, cette nouvelle organisation devrait permettre d'augmenter le ratio de paiement qui est actuellement très faible (1 heure payée par place de stationnement).

Si la loi MAPTAM a effectivement été votée depuis maintenant un certain temps, le sujet du stationnement avait été repoussé à plusieurs reprises et la question se posait d'un report supplémentaire. Toutes les communes ont donc dû agir dans l'urgence, mais l'essentiel est d'être au rendez-vous au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Il est demandé dans le cahier des charges que le prestataire qui sera choisi nous propose des innovations.

Mme BELHEUR soulève la problématique de la gratuité du stationnement pour les professionnels de santé munis d'un caducée qui se déplacent au domicile des patients pour y effectuer des consultations ou des soins.

M. LAURENT lui répond que, lors des réunions de préparation des commissions de stationnement, les situations particulières du stationnement de porteurs de handicap, des professionnels de santé ou encore des véhicules électriques ont été évoquées et figureront au cahier des charges.

M. TIMOTEO se réjouit que soient aujourd'hui trouvées à la loi MAPTAM des qualités quand elle était hier décriée, mais regrette le retard pris dans le traitement de ce dossier pourtant prévu dans la loi depuis 2016. Cette réforme permet de redonner la main aux collectivités sur leur politique de stationnement et la placer dans une politique plus large de la mobilité et de la complémentarité des moyens de déplacement sur un territoire. Cette réflexion plus globale n'a pas été entreprise à Montrouge. Elle aurait pourtant permis d'envisager la problématique du stationnement sous un autre angle et de conserver des zones de stationnement gratuit. Il rappelle l'aspect social de la tarification qui fait que tous ne sont pas égaux devant un même tarif qui peut s'avérer prohibitif pour certains ménages.

M. Le Maire lui répond que cette loi est constituée de bonnes choses et que d'autres le sont moins. Cette réforme est une bonne chose en ce qu'elle permet de réfléchir à la mobilité dans Montrouge. S'il faut commencer par le stationnement pour être au rendez-vous au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cela ne dispense d'une réflexion plus globale sur la politique de la mobilité à Montrouge. Réflexion déjà engagée puisque la mobilité évolue, que de nouvelles gares vont arriver, la voiture est de plus en plus partagée, le vélo se développe et il est même question des trottinettes. Cette réflexion sur une politique globale de la mobilité sera engagée dans

les mois qui viendront.

M. GILLET s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour permettre le paiement dans les 72 heures du montant minoré du forfait post-stationnement.

M. le Maire lui répond qu'une « maison du stationnement » est prévue dans le cahier des charges, placée sur Montrouge, et qu'il sera possible d'y effectuer les paiements.

M. DROUET ne voit dans ces mesures que le prétexte pour faire payer toujours plus les habitants et il votera contre.

M. MOULY se fait préciser l'amplitude horaire du stationnement payant qui est : 9H/20H.

Mme DE PABLO revient sur la politique de la mobilité et souligne l'importance d'une diversification dans les moyens de déplacement et notamment le vélo par le développement des pistes cyclables sur la commune.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes Europe Ecologie les Verts, radical de gauche, communiste et indépendant et abstention de M. GILLET

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **1 - Cession par adjudication d'un bien sis 51 avenue de la République - lot n°12**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2017-51

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du patrimoine privé de la Ville, je souhaite procéder à la vente d'un bien sis 51 avenue de la République.

Il s'agit d'un appartement (lot n°12) de type F2 (50,33 m<sup>2</sup>), situé au 4e étage droite de l'immeuble en copropriété sis 51 avenue de la République cadastré section C n°43. La valeur vénale estimée par France Domaine le 10 mars 2017 s'élève à 322 000 euros.

Le bien est libre de toute occupation depuis le départ du dernier locataire à la fin du mois de février 2017.

Afin d'assurer la plus large publicité possible, la vente s'effectuera par le biais d'enchères publiques à la Chambre des Notaires de Paris conformément au cahier des charges rédigé par Maître Corinne PERROTO, notaire à Montrouge.

La vente du bien sera réalisée avec un prix de départ de 260 000 euros. Tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je demande donc au Conseil :

De décider la cession en l'état et par adjudication du bien sis 51 avenue de la République (lot n°12), cadastré section C n°43, moyennant l'enchère la plus élevée et sur la base d'une mise à prix de 260000 euros,

De mandater à cet effet la Chambre des Notaires de Paris qui sera chargée notamment des notifications, publicités et visites du bien,

D'approuver le cahier des charges relatif à ladite vente, rédigé par Maître PEROTTO notaire à Montrouge,

De m'autoriser à signer l'ensemble des documents permettant la réalisation de cette transaction aux conditions ci-dessus énoncées.

M. MOULY fait part de la motivation de vote de son groupe sur cette délibération : s'agissant du 49/51 avenue de la République ils voteront contre.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes Europe Ecologie les Verts, radical de gauche, communiste et indépendant et de M. GILLET

## TRAVAUX

### **1 - Société du Grand Paris ligne M15 - Adhésion au comité de coordination routière**

Rapporteur : M. HUREAU

Délibération n°2017-52

Le Département des Hauts-de-Seine et la Société du Grand Paris ont signé une convention pour définir les mesures appropriées permettant de réduire les nuisances générées par les chantiers du Grand Paris en termes de trafic et leur cumul avec les autres chantiers.

Le Département a pour ce faire développer un outil de recensement des chantiers induisant des gênes significatives à la circulation, à vocation collaborative et un outil de modélisation des déplacements dans lequel il analysera l'effet du cumul des chantiers et de leurs restrictions de la circulation.

De son côté la Société du Grand Paris financera la mise en œuvre d'un réseau de capteurs afin de mieux comprendre l'évolution des trafics pendant les chantiers et réagir au besoin.

La coordination des chantiers et de la circulation autour du Grand Paris Express sera organisée au sein de comités de coordination routière, instances à l'échelle des territoires et des communes proches directement concernées par les effets du chantier.

La ville de Montrouge est directement concernée par le chantier de la ligne M15 Sud, je vous propose donc qu'elle participe au comité de coordination routière en adhérant à la charte issue de la convention entre le Département et la SGP.

Cette charte prévoit notamment :

- la mise à disposition du Département et de la SGP des informations concernant les projets d'aménagements urbains, immobiliers ou de voirie qu'elle mène directement.
- que la ville refuse les travaux notamment concessionnaires non programmés et ne précisant pas toutes les informations nécessaires à la tenue de la base de données Chantiers.

La ville de Montrouge est représentée dans cette instance par :

- un représentant, avec un suppléant, qui siège au comité de pilotage de coordination routière, chargé d'approuver les mesures de police de la circulation et du stationnement nécessaires à la réduction des nuisances
- un représentant technique, qui sera notre Directeur Général des Services Techniques, qui siège au comité technique de coordination routière.

Je vous remercie d'approuver l'adhésion au comité de coordination routière et d'approuver ainsi les termes de la charte et de désigner un titulaire et un suppléant au sein de notre assemblée :

1°) L'adhésion au comité de coordination routière est adoptée à l'unanimité - Abstention du groupe socialiste Europe écologie les verts radical de gauche communiste et indépendant.

2°) M. le Maire propose la candidature de M. HUREAU en titulaire et M. FORESTIER en suppléant pour siéger au comité de pilotage de coordination routière.

M. GILLET présente également sa candidature.

Le vote se tient à mains levées et sont désignés à la majorité :

TITULAIRE : M. HUREAU

SUPPLEANT : M. FORESTIER

## **ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS**

### **1 - Renouvellement de la convention triennale 2017-2019. Point Information Jeunesse (PIJ)**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

*Délibération n°2017-53*

Le Point Information Jeunesse de Montrouge est ouvert depuis le 15 septembre 2009. Implanté dans les locaux de l'Espace Jeunes Michel Saint Martin au 82, avenue Jean Jaurès, il dispose d'un local dédié à son activité.

Il remplit dans le respect de la charte nationale de l'Information Jeunesse, les missions suivantes : Accueil, Information, Orientation et Accompagnement des démarches et projets des jeunes montrougiens âgés de 16 à 25 ans.

A cet effet, il propose d'assister ces jeunes dans les domaines de l'emploi, des études, des formations, des projets à l'étranger, de l'accès au logement, de la santé et des loisirs...Il permet l'accès à une information variée, il favorise la médiation avec les différents partenaires institutionnels et locaux, et il développe la mobilisation citoyenne et l'autonomie. De plus, le PIJ assure également la mise en œuvre de projets spécifiques « jeunesse » tels que :

- Le BAFA citoyen, en finançant la première partie de la formation,
- Le BabySitPIJ qui consiste à la mise en relation de parents à la recherche d'un mode de garde ponctuel, avec formation des jeunes,
- Les ateliers CV sur site ou au sein des institutions partenariales.

La convention de labellisation du Point Information Jeunesse est arrivée à échéance le 13 janvier 2017. Le Bilan Triennal est achevé et il convient de procéder au renouvellement de ladite convention avec la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), et la direction régionale d'Île de France.

Cette labellisation permet principalement au PIJ :

- de se procurer toute la documentation pour le réseau jeunesse, et la mise à disposition de tous les supports,
- d'accéder à l'animation du réseau et à des formations complémentaires,
- de promouvoir le PIJ via la communication,
- de bénéficier de la transmission de toutes les informations relatives aux programmes ministériels et interministériels en faveur des jeunes,

- d'accéder à une aide technique et à un accompagnement.

En raison de l'intérêt que représente cette labellisation pour la Ville, il vous est proposé d'en approuver la demande, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale de labellisation et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

## AFFAIRES DIVERSES

### **1 - SIPPAREC - Extension de l'adhésion à la compétence développement des énergies renouvelables et Signature d'une convention pour la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique**

Rapporteur : M. MILLOTTE

Délibération n°2017-54 et 55

Par délibération du 19 décembre 2007, la ville de Montrouge a adhéré à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » pour la mise en place d'actions de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie, prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC en vue de la réalisation de production d'électricité par cellules photovoltaïques sur le territoire de la commune.

Le SIPPAREC, en vertu de cette compétence et compte tenu de son activité dans le domaine de l'énergie, a développé une expertise dans le domaine de la gestion des délégations de service public électriques, télécom et de réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables.

Le SIPPAREC a également créé la société d'économie mixte locale SIPEnR dédiée aux énergies renouvelables. Elle a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, de réaliser et d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'étendre l'adhésion de la ville de Montrouge à l'ensemble de la compétence « Développement des énergies renouvelables » permettant ainsi la réalisation de toutes installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire et notamment d'énergie géothermique.

Le SIPPAREC a en effet décidé de développer son pôle géothermie et de constituer, en partenariat avec l'Association des maîtres d'ouvrage en géothermie (AGEMO), une commission chargée d'étudier les opportunités pour développer la filière et mener les actions nécessaires.

Le SIPPAREC peut ainsi, dans un premier temps, engager toutes les pré-études et études de faisabilité tenant à l'implantation d'un site de production géothermique, toutes les démarches et études permettant de rechercher les entités intéressées par l'achat d'énergie géothermique, toutes les démarches administratives permettant l'obtention des autorisations réglementaires d'exploiter un site et toutes les démarches permettant l'obtention de subventions.

Le SIPPAREC réalise par la suite la consultation devant aboutir à la réalisation et à l'exploitation d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique.



Le périmètre technique et économique de création d'un réseau de production et distribution de chaleur géothermique nécessite le raccordement de 10 000 équivalent logements. En outre, le site de production doit être implanté sur une parcelle d'une surface de 5000m<sup>2</sup>, nécessaire à l'accueil des deux puits de forage et aux installations techniques de distribution.

L'étude de schéma directeur des réseaux de chaleur des Hauts-de-Seine réalisé par le SIPPEREC avec l'aide de l'ADEME, de la Région Ile de France et du Département des Hauts-de-Seine révèle un potentiel intéressant de production géothermique sur les territoires de Montrouge et Malakoff.

Le potentiel de logements raccordables existe et la ville de Malakoff dispose d'un terrain susceptible d'accueillir l'usine de production en limite du territoire de Montrouge.

Je vous propose donc de signer une convention tripartite avec le SIPPEREC et la ville de Malakoff pour la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les deux communes.

Cette première convention fixe les modalités de financement des études de faisabilité et des différentes démarches administratives et procédures préalables à la mise en service de l'installation de production et de distribution d'énergie géothermique.

Le coût total de la phase 1 – frais d'études de faisabilité - est fixé à 200 430€ TTC

La phase 2 – assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement de l'opération – est fixée à 204 000€

Soit une contribution totale de 404 430€ TTC pour nos deux villes, répartie à parts égales.

La poursuite de l'opération à l'issue de la phase 1 nécessitera néanmoins que nous délibérions à nouveau sur ce dossier. Dans cette hypothèse de la poursuite de l'opération, le futur délégataire remboursera aux communes les frais d'études de faisabilité de la phase 1.

Un comité de suivi de l'opération géothermie de Malakoff et de Montrouge est également mis en place par cette convention. Il est composé de trois membres titulaires et leurs suppléants, représentant chacune des entités.

Je vous propose donc :

- D'étendre l'adhésion de la ville de Montrouge à la compétence « Développement des énergies renouvelables » à la réalisation de toutes installations de production d'énergie renouvelables sur notre territoire.
- D'accepter les termes de la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Malakoff et Montrouge,
- De désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de suivi de l'opération géothermie de Malakoff et de Montrouge

Mme DE PABLO demande s'il est envisagé de réaliser des installations autres que celle relative à la production de géothermie, s'il y a un potentiel de géothermie à Montrouge et si l'étude se penchera également sur les conséquences de cette exploitation.

M. le Maire lui répond que la convention tripartite à laquelle il est proposé d'adhérer est relative à la géothermie.

L'étude de faisabilité est par définition destinée à démontrer si le projet est réalisable. On sait que dans le sous-sol du sud parisien il y a une nappe à 80/90 degrés, l'enjeu étant de pouvoir desservir au moins 10 000 habitants, raison pour laquelle il est apparu opportun de

s'associer avec Malakoff, voire même avec Châtillon pour la partie nord de cette commune. Quant aux éventuelles conséquences, nous disposons de l'expérience de communes voisines qui exploitent déjà la géothermie. Il s'agit d'une énergie renouvelable peu coûteuse dont le prix va être stabilisé sur un certain nombre d'années.

M. TIMOTEO intervient pour dire qu'il soutiendra ces démarches positives en faveur du développement des énergies renouvelables et fait remarquer qu'il s'agit quasiment d'un projet d'intérêt territorial qui pourrait, dans le cadre du territoire Vallée Sud Grand Paris rechercher quelques soutiens à la mise en œuvre de l'opération.

Monsieur le Maire soumet au vote :

- L'adhésion de la ville de Montrouge à la compétence « Développement des énergies renouvelables »
- Les termes de la convention

Ces points sont adoptés à l'unanimité

Pour la désignation des représentants de la Ville au comité de suivi de l'opération en Géothermie de MALAKOFF et MONTROUGE :

M. le Maire propose en titulaire M. MILLOTTE et en suppléants M. HUREAU et Mme HIRIGOYEN.

M. GILLET se présente également en qualité de suppléant.

La désignation de M. MILLOTTE se fait à mains levées :

Il est désigné titulaire à l'unanimité des votants – Ne prend pas au vote le groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communistes et indépendants.

Le vote pour les suppléants se fait à bulletins secrets :

Les scrutateurs sont : M. LAURENT et Mme IVANOFF.

Bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 1

Ont obtenus : Mme HIRIGOYEN : 31

M. HUREAU : 29

M. GILLET : 3

Sont donc désignés comme suppléants Mme HIRIGOYEN et M. HUREAU.

## **2 - Extension offre de soins - parcours maternité**

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2017-56 et 57

La Ville a récemment proposé des séances d'Aquamaternité aux futures mamans. Il convient aujourd'hui de proposer un suivi médical et paramédical qui s'inscrit dans le cadre des recommandations de l'assurance maladie. La majeure partie de l'accompagnement qui serait proposé aux futures mamans serait pris en charge à 100 % par la sécurité sociale.

Ainsi la ville pourrait proposer un parcours adapté regroupant examens prénataux et postnataux, analyses biologiques, imagerie (orientation vers l'extérieur), entretiens

et ateliers de préparation à la naissance, examen buccodentaire, rééducation périnéale post-partum.

Pour cette mise en place, il conviendrait de créer 5 vacations hebdomadaires complémentaires (10h) pour la sage-femme (ateliers et consultations) et 1,5 vacation hebdomadaire complémentaire (3 h) en kinésithérapie (uro-gynécologie).

Par ailleurs, des investissements sont nécessaires à hauteur de 2 000 € dont le détail a déjà été soumis au Conseil Municipal dans le cadre du budget prévisionnel.

Deux compléments peuvent être proposés aux futures mamans dans le cadre de ce dispositif :

1. Ateliers de sophrologie : cette méthode de relaxation s'appuyant sur la respiration et la décontraction musculaire s'inscrit dans la préparation de l'arrivée du bébé dans le cadre de la périnatalité et serait proposé par la sage-femme, qui dispose des qualifications requises à cet effet. Deux options sont alors envisageables pour la facturation : soit ils sont pris en charge à 100% par la CPAM dans le cadre des ateliers de préparation à l'accouchement et à la parentalité soit ils sont facturés 17 € par séance aux participantes qui choisissent de faire des séances complémentaires.

2. Aquamaternité : la mise en œuvre des séances d'aquamaternité avec la collaboration du service des sports a permis de répondre à un besoin des Montrougiennes en proposant un accompagnement spécifique.

Depuis le début des ateliers, 87 femmes se sont inscrites mais le groupe constitué pour assister aux séances actuelles ne peut excéder 15 personnes. Il serait ainsi pertinent, pour répondre aux besoins de cette population et toujours avec le partenariat du service des sports, de créer une séance supplémentaire d'aquamaternité et donc une (1) vacation supplémentaire de 2 heures de sage-femme.

Je vous remercie donc d'accepter pour la mise en œuvre de ce parcours, la création de 6 vacations supplémentaires de sage-femme (5+1) et de 1,5 vacation de kinésithérapie ainsi que la création d'un tarif forfaitaire de sophrologie à 17 €.

Mme BELHEUR se félicite de constater que le projet d'un parcours de la maternité, du début de la grossesse à la fin, qu'elle portait lorsqu'elle était en charge de cette délégation ait abouti. Elle s'interroge sur le nombre de personnes qui pourront bénéficier de l'aqua-maternité avec la mise en place de cette séance supplémentaire puisque 87 personnes se sont inscrites pour un atelier ne pouvant excéder 15 personnes.

Mme COLAVITA lui explique qu'il n'y a pas de liste d'attente, que les mamans ne viennent pas toutes en même temps, mais par roulement dans des groupes de 12 personnes.

Adopté à l'unanimité

### **3 - Adhésion à la compétence optionnelle ' Vélos en libre-service ' du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole**

Rapporteur : Mme HIRIGOYEN

Délibération n°2017-58

Mis en place à PARIS en juillet 2007, le dispositif de vélos en libre-service (VLS) a été déployé dans trente communes jouxtant la capitale en 2009. C'est ainsi que onze stations Vélib' ont pu être installées à MONTROUGE et que cet outil a, très rapidement été adopté par les Montrougiens. De fait, notre Commune se trouve être la deuxième commune francilienne, hors Paris, en nombre d'abonnés et même la première en ratio d'abonnés pour

10 000 habitants. Assurément, cet engouement traduit la réussite de ce dispositif et le dynamisme de nos administrés qui utilisent Vélib' en grande partie pour leurs déplacements à l'intérieur même de notre Commune (plus de 40% des trajets se font de MONTRouGE à MONTRouGE).

Le marché initial arrivant à son terme, Madame la Maire de PARIS a mandaté l'APUR (Agence Parisienne d'Urbanisme) pour examiner le périmètre d'exploitation qui pourrait être retenu pour le nouvel appel d'offres. Sur le fondement de cette étude, qui concluait à la pertinence de l'élargissement à 25 communes supplémentaires, la Maire de PARIS a proposé, à l'automne 2015, la création d'un Syndicat mixte ayant pour l'objet la passation du service de VLS.

Pour autant, les perspectives de ce nouveau marché de VLS, dit Vélib' 2, soulevaient un certain nombre de difficultés et de questionnements. En premier lieu, le portage institutionnel de ce nouveau marché interrogeait, particulièrement dans le contexte de mise en place de la Métropole du Grand Paris (MGP) puisqu'il n'aurait pas été inconcevable, a fortiori au regard du périmètre géographique envisagé pour Vélib' 2, que la MGP se vît confiée ladite compétence.

En second lieu, le modèle économique projeté ajoutait de nouvelles, et conséquentes, charges aux communes, dans un contexte où nos collectivités se trouvent déjà dans une situation particulièrement difficile, marquée par les baisses de dotation et les incertitudes en matière de ressources fiscales, liées à la MGP. À ce titre, la Maire de PARIS avançait que, pour des raisons juridiques, il n'est plus possible de coupler marché de mise en place de VLS et marché de pose de matériel urbain. Il s'ensuit que les recettes issues du matériel urbain ne pourront plus venir participer au financement des VLS. Jusqu'à présent, un tel schéma était en vigueur et avait permis aux communes franciliennes de bénéficier de la mise en place, sans surcoût, de Vélib', dès lors que le dispositif était notamment financé par les ressources publicitaires tirées du mobilier urbain parisien. La Maire de PARIS souhaitait, alors, répartir la charge de Vélib', à proportion du nombre de bicyclettes, entre PARIS et les communes franciliennes accueillant des VLS. Or, en parallèle, il n'était rien dit d'une éventuelle répartition, à due concurrence, des recettes générées par le futur marché de mobilier urbain de la Ville de PARIS. Ainsi, il pouvait être hâtivement conclu que PARIS conserverait l'intégralité de ses recettes publicitaires alors qu'elle n'aura plus l'intégralité des dépenses liées aux VLS à sa charge.

Ces interrogations, qui n'avaient pas fait l'objet de réponse formelle de la Mairie de PARIS, nous avaient conduits à surseoir à l'adhésion de MONTRouGE au Syndicat mixte dans sa version d'alors.

Ces dernières semaines, nous avons toutefois été informés de l'évolution de ce projet. Tout d'abord, le Syndicat mixte s'est rapproché du Syndicat mixte Autolib' pour former le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole (SMAVM). Ensuite, nous avons été destinataires d'une correspondance du Président de la MGP qui nous faisait part de l'intention unanime du bureau de la MGP d'adhérer au dispositif Vélib' et de contribuer au service, en apportant un soutien financier conséquent aux communes membres. L'ensemble de ces éléments crée un environnement nouveau et permet d'envisager différemment la situation. Au surplus, il nous a été rapporté que le SMAVM s'était mis en quête de co-financements, visant à faire baisser le coût annuel que devront supporter les communes desservies. Enfin, les équipes du SMAVM nous ont confirmé que les recettes provenant de l'utilisation du service (abonnements, notamment) seront divisées entre les communes adhérentes.

En toute hypothèse, le sud parisien bénéficiera d'un réseau de VLS important puisque de nombreuses communes environnantes, voire des Établissements publics territoriaux, ont d'ores et déjà délibéré afin de rejoindre le SMAVM. La cohérence territoriale et la continuité

du service des VLS nous paraissent également, sous ce jour, devoir être privilégiées. Dans ce contexte, il nous semble que les conditions sont réunies pour proposer à notre assemblée délibérante l'adhésion de MONTRouGE à la compétence optionnelle « Vélib' » du SMAVM, seule formalité à accomplir puisque nous sommes déjà adhérents au SMAVM pour son volet « Autolib' ».

Sur le plan opérationnel, les premières discussions tenues avec les équipes de cet organisme permettent d'envisager le déploiement d'au moins deux stations supplémentaires (une au nord-ouest de la Ville, dans le secteur de la ZAC des Portes de Montrouge, et une aux alentours du carrefour rue de la Vanne-boulevard du Général de Gaulle) et le maintien de nos onze stations actuelles avec un déplacement prévu de la station Carvès vers les abords de la future station de la ligne 4 « Verdun Sud ». Ceci permettra de répondre aux attentes des Montrougiens et de parfaire le maillage en VLS de notre commune.

La compétence VLS du SMAVM fera l'objet d'un budget annexe. Comme vous le savez, la procédure de dialogue compétitif mise en place par le Syndicat s'est achevée par l'attribution, le 12 avril dernier, du marché Vélib' 2 au groupement SMOOVENGO. Grâce au soutien de la MGP et fort du contenu de l'offre financière de SMOOVENGO, le SMAVM estime que la participation de chaque collectivité adhérente à l'option Vélib', hors PARIS, devrait être de 8 000 € à 10 000 € par an et par station, montant qui devra être versé au Syndicat pour bénéficier du service de VLS, mais aussi pour assurer les frais de fonctionnement du Syndicat. S'agissant de MONTRouGE, nos 207 hectares pourraient donc compter treize stations, dont une serait prise en charge par la Société du Grand Paris puisqu' accolée à la station Châtillon-Montrouge, et deux autres pourraient être mutualisées avec BAGNEUX et MALAKOFF, divisant par deux le coût de celles-ci.

Aussi, compte tenu du fait que nous ayons déjà intégré le SMAVM dans son ancienne mouture, et déjà désigné nos représentants dans cette instance, il nous revient seulement d'adhérer à la compétence « Vélos en libre-service » du SMAVM.

Adopté à l'unanimité – Abstention de M. GILLET

## COMMUNICATIONS

### **1 - État des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2016-2017**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, il me revient de vous présenter un état des travaux réalisés ces derniers mois par la commission consultative des services publics locaux. Celle-ci, composée de six conseillers municipaux et de représentants des six associations de quartier, s'est réunie les 6 septembre 2016 et 17 mars 2017.

Lors de sa séance de septembre, la Commission a examiné les rapports annuels 2015 des délégataires de service public, dans les mêmes conditions qu'avait pu le faire notre assemblée délibérante dans sa séance du 29 septembre 2016. Les échanges ont principalement tourné autour de l'Espace Colucci et des marchés forains. Concernant le foyer polyvalent de loisirs, le fonctionnement des deux instances participatives (comité consultatif et réunion des partenaires) a été évoqué, ainsi que la distribution de fruits, assurée par l'association Haut-Mesnil-Grand-Sud le mercredi. Au sujet des chiffres de fréquentation du Ciné Montrouge, il a été précisé que les petits Montrougiens, dans le cadre

des activités périscolaires et de loisirs organisées par la Commune, se rendent au cinéma de l'Espace Colucci depuis début 2016.

Au sujet des marchés forains, la non-reconduction, après la fin de l'année 2016, du marché Théophile Gautier a été rappelée. En outre, un bilan très positif a été fait du marché campagnard, tenu avec succès le samedi 4 juin 2016, par l'association Haut-Mesnil-Grand-Sud sur la Place Molière. En effet, au-delà des commerçants sédentaires du quartier, d'autres exposants alimentaires étaient présents, grâce à l'efficace entremise d'EGS qui avait permis de solliciter ces forains.

Lors de sa séance de mars, la Commission a examiné le principe de la gestion déléguée du stationnement de surface de la Commune, à l'aide des « caractéristiques des prestations » dont notre assemblée délibérante a également eu à connaître lors de notre réunion du 30 mars dernier. Des échanges relatifs au choix du mode de gestion ont tout d'abord eu lieu, dans un contexte où de lourds investissements sont à réaliser, une surveillance accrue à mettre en place, que les effectifs municipaux, en l'état actuel, ne peuvent assurer, et un service plus efficace à assurer. À une interrogation sur la durée envisagée de huit ans, il a été répondu que cette durée est nécessaire pour permettre l'amortissement des investissements à réaliser et que la date de fin de concession (31 décembre 2025) coïncidera avec celle de la fin de la concession des parcs de stationnement souterrains. La commission a toutefois attiré l'attention sur l'indispensable sécurisation de la clause résolutoire de la future convention, afin de se laisser une certaine latitude pour mettre fin à la concession, le cas échéant.

Bien qu'extérieurs au choix du mode de gestion en tant que tel, le futur plan de zonage et la future grille tarifaire ont également été abordés, comme la problématique des voitures-ventouses. La nécessité d'un abonnement pour les résidents Montrougiens en zone verte a été démontrée, de même que les effets néfastes qu'aurait la conservation de rues non-payantes dès lors que, d'une part, les communes avoisinantes allaient renforcer leur politique tarifaire et de verbalisation et que, d'autre part, la perspective de l'ouverture de la gare de la ligne 15 à la station Châtillon-Montrouge pourrait transformer ces éventuelles places gratuites à proximité en parc-relais.

L'avenir des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) a été exposé, en opérant une distinction entre agents titulaires et agents contractuels et en soulignant que ces modalités avaient été présentées collégalement aux ASVP le 23 février 2017 et des entretiens individuels, afin d'explorer la situation de chacun au cas par cas, étaient également prévus.

Enfin, sur le plan économique, il a été rappelé qu'actuellement, une seule heure de stationnement est payée sur les huit heures d'amplitude journalière alors que la moyenne nationale de paiement spontané avoisine les 35%. Un objectif raisonnable, pour la future convention, serait donc de s'approcher cette moyenne nationale.

Tels sont résumés les principaux échanges tenus lors des deux réunions de la Commission consultative des services publics locaux.

M. TIMOTEO ne se souvient pas à quelle séance de la commission consultative des services publics la question sur les abonnements et la pertinence du zonage du stationnement a été discutée.

M. le Maire lui fait lecture d'un extrait du compte rendu de ladite commission.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme ARMANO fait état des plaintes des riverains d'un immeuble en cours de démolition avenue de la Marne gênés par les nuisances des travaux. Il y a des opérations de désamiantage, beaucoup de poussière et les riverains sont inquiets d'éventuelles retombées d'amiante.

M. le Maire répond que le désamiantage est terminé et s'est fait en atmosphère négative, dans les règles et dans le respect du principe de précaution.

M TAKI précise que ces opérations doivent être encadrées par les services de l'Etat et réalisées par des entreprises agréées. Il confirme que le chantier est mis sous pression et ajoute que les équipes travaillent 24h/24.

M. le Maire acquiesce à la proposition de Mme ARMANO de faire paraître une information sur le sujet.

M. GILLET remercie les voix qui se sont portées sur sa candidature.

M. MOULY demande s'il y a une amplitude horaire pour la fermeture des parcs et jardins de la Ville, il a constaté des parcs encore ouverts à 23 heures.

M. le Maire lui répond que la société en charge de cette mission fait une rotation, elle débute à 20 heures et dispose de 2 heures pour fermer tous les espaces. Il a effectivement été constaté des retards au début de la mise en place du marché mais la ville est vigilante et les choses rentrent dans l'ordre.

Mme ARMANO apporte son témoignage sur le même type de dysfonctionnements et interroge également sur les horaires de fermetures des passages. Elle propose que les horaires soient affichés.

M. le Maire lui répond que le bon rythme de fermeture de ces espaces est en passe d'être trouvé.

M. MOULY signale que le bus 68 a bloqué la rue Maurice Arnoux qui est travaux en voulant tourner dans la rue Roger Salengro sans y parvenir.

M. le Maire lui répond que le chauffeur n'avait pas le droit de s'engager dans cette rue en raison des travaux.

Mme DE PABLO souhaite savoir si les montrougiens adhèrent au budget participatif et s'il y a des projets déposés.

M. le Maire lui répond par l'affirmative et précise que les premiers projets sont déjà en ligne sur le site de la Ville.

---

*La séance s'achève à 21h35*

---